

## **Règlements du tirage « PORTETONCASQUE.CA »**

### **Règlement de participation**

Le concours «PORTETONCASQUE.CA» est organisé par le Service de communications de la Ville de Sherbrooke. (ci-après les « Organisateurs »). Il se déroule du 28 juillet au 31 octobre 2011 à 10 h 00 (ci-après la « Durée du concours»). Le tirage aura lieu au Service des communications de la Ville de Sherbrooke : 191, rue du Palais, C.P. 610, Sherbrooke (Québec), J1H 5H9.

### **Admissibilité**

Le concours est ouvert à tous les participants, dont les véritables prénoms, noms, numéro de téléphone et adresses électroniques devront être enregistrés sur la page Web PORTETONCASQUE.CA. En plus, les participants doivent appuyer sur «J'aime» sur la page Facebook associée à la campagne [www.facebook.com/portetoncasque](http://www.facebook.com/portetoncasque). Les personnes utilisant un nom d'emprunt, un nom porte-bonheur ou toute autre substitution de nom ne pourront bénéficier du ou des prix offerts dans le cadre de ce concours.

Le concours est ouvert à tous mais exclu tous employés de la Ville de Sherbrooke, les élus, les membres de leurs agences de publicité, de leurs partenaires et fournisseurs.

### **Comment participer**

Les participants doivent se rendre sur la page web PORTETONCASQUE.CA et remplir les trois cases du formulaire d'inscription et cliquer sur le bouton «M'inscrire !». Ensuite, visiter la page Facebook de la campagne [www.facebook.com/portetoncasque](http://www.facebook.com/portetoncasque) et cliquer sur «J'aime». Les participants peuvent participer aussi souvent qu'ils le souhaitent.

1. Visitez la page PORTETONCASQUE.CA.
2. Remplissez les trois champs du formulaire : Nom&prénom, # de téléphone et Adresse électronique.
3. Appuyez sur «M'inscrire !».
4. Visitez la page Facebook suivante : [www.facebook.com/portetoncasque](http://www.facebook.com/portetoncasque).
5. Cliquez sur «J'aime».
6. Aucun achat requis.

### **Prix**

La valeur totale des prix du concours s'élève à environ 520 \$ (CAD av. taxes).

Il comprend :

1. Un iPad 2 de 16 Go d'Apple avec connectivité Wi-Fi.

### **Sélection du gagnant et dates des tirages**

Le gagnant sera sélectionné lors d'un tirage au sort. Le tirage aura lieu le 31 octobre 2011 à 10 h 00 au Service des communications de la Ville de Sherbrooke situé au 191, rue du Palais, C.P. 610, Sherbrooke (Québec), J1H 5H9.

### **Date limite de participation**

Seuls les participations enregistrées au plus tard à 9 h 59 min le 31 octobre 2011 seront admissibles au tirage.

### **Réclamation du prix**

Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra:

- a) être jointe par courriel ou par téléphone par les Organisateurs du concours dans les 4 jours ouvrables suivant la sélection au hasard;
- b) signer le Formulaire de déclaration et le retourner aux Organisateurs du concours dans les 5 jours suivant sa réception, sous peine de nullité;
- c) fournir sur demande une preuve d'identité avec photo, si requise par les Organisateurs du concours.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Dans les deux à quatre jours suivant la réception du Formulaire de déclaration signé, les Organisateurs la personne gagnante afin qu'elle vienne récupérer son prix au Service des communications de la Ville de Sherbrooke.

### **Conditions générales**

Les Organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants.

Les Organisateurs n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une

situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous. Dans l'éventualité où le prix pourrait comporter une garantie, le gagnant reconnaît que la seule et unique garantie qui s'applique est celle du manufacturier et/ou du détaillant et/ou du fabricant du prix, le cas échéant.

Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, les Organisateurs du concours ne peuvent attribuer le prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.

Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

Les Organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les Organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de services ou de prix liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, les fournisseurs du prix, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les Organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants, les fournisseurs du prix, à utiliser, si requis, ses nom, lieu de résidence, photographie, image,

déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

Toute décision des Organisateur du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Les droits exigibles de ce concours, en vertu de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, ont été payés.

Sauf indication contraire par les participants, les renseignements personnels recueillis à leur sujet dans le cadre de ce concours seront utilisées seulement par les Organisateur du concours afin de faire de la promotion.

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

Étant donné que les prix peuvent être gagnés par une personne mineure (moins de dix-huit ans), les titulaires de l'autorité parentale (normalement les père et mère de la personne mineure) ou le tuteur, selon le cas, devront accepter le prix et sa remise au nom de la personne mineure et dégagent les organisateurs du concours de toute responsabilité en raison de la minorité de la personne gagnante.

## Tirage « PORTETONCASQUE.CA »

### Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité

Je, souigné, \_\_\_\_\_,  
domicilié et résidant au \_\_\_\_\_,  
à \_\_\_\_\_ (Québec), code postal  
\_\_\_\_\_, numéro de téléphone \_\_\_\_\_  
déclare ce qui suit :

J'ai participé au tirage « PORTETONCASQUE.CA », qui a été organisé par le Service des communications de la Ville de Sherbrooke.

Je déclare et j'accepte que je devrai obligatoirement respecter les conditions suivantes pour recevoir mon prix :

- J'autorise le Service des communications de la Ville de Sherbrooke à utiliser, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, mes noms, photographie dans tout média à des fins publicitaires ou sur Internet ou à toute autre fin jugée pertinente.
- J'accepte mon prix tel qu'il m'est remis. Je reconnais et j'accepte qu'il ne pourra en aucun cas être transféré à une autre personne.
- Je ne suis pas un employé du Service des communications de la Ville de Sherbrooke, ni membre de leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, enfant), ni leur conjoint légal ou de fait et je ne suis pas domicilié et ne réside pas avec l'une des personnes susmentionnées.

\_\_\_\_\_  
Signature du gagnant

\_\_\_\_\_  
Date

## **Exonération de responsabilité**

**(à lire attentivement)**

Je dégage de toute responsabilité la Ville de Sherbrooke, ses employés et ses dirigeants quant aux dommages de quelque nature qui pourraient survenir ou découler de l'acceptation ou de l'utilisation de mon prix. À cet effet, je renonce dès à présent à tout recours contre les personnes mentionnées ci-dessus.

Signé à \_\_\_\_\_,

ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

(signature du gagnant)

\_\_\_\_\_

(Signature de la directrice du Service des communications de la  
Ville de Sherbrooke).

\* Le masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte.

